

Biodéchets - Emballages et papiers - Ordures ménagères

DÉCHETS PROFESSIONNELS

- TARIFS 2026 -



GESTION DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELLS

Chaque année, le SICTOM Pézenas-Agde collecte des déchets produits par les ménages et par les professionnels. Ce service est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), intégrée à la taxe foncière. Cependant, cette taxe ne dépend pas de la quantité de déchets réellement produite.

Pour garantir une participation plus juste des entreprises et des administrations, le SICTOM applique la Redevance Spéciale.

Elle concerne les déchets des professionnels assimilables aux ordures ménagères et permet de couvrir le coût réel de leur collecte et de leur traitement.

2026

Les professionnels produisant moins de 15 600 litres de déchets par an et déjà soumis à la TEOM ne sont pas assujettis à la redevance spéciale, leur production étant considérée comme équivalente à celle d'un ménage.

Délibération du 16/12/25



UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL EXIGEANT

La loi **AGEC** (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) impose de **réduire les déchets et de mieux les valoriser**. Le tri des emballages, papiers et biodéchets est désormais obligatoire afin de **limiter l'enfouissement des ordures ménagères**, solution la plus coûteuse et la plus pénalisée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Face à la hausse continue des coûts de traitement et de la TGAP, une évolution des tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères est nécessaire à compter de 2026.

TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE APPLICABLES EN 2026

Biodéchets :
0,035 €/litre (inchangé)

Emballages et papiers (EP) :
0,025 €/litre (inchangé)

Ordures ménagères (OM) :
0,056 €/litre

Cette tarification vise à **encourager le tri**, à réduire les déchets résiduels et à soutenir un modèle de gestion des déchets plus durable et plus équitable pour l'ensemble du territoire.



LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Pourquoi la collecte du bac jaune est-elle payante ?

- Tout d'abord par équité. Le coût de traitement des déchets produits par les professionnels ne doit pas être supporté par les ménages.

Le SICTOM collecte et traite les déchets des ménages, il s'agit de sa mission de service public. Son service est élargi aux professionnels qui souhaitent contractualiser la collecte de leurs déchets. De même que les ménages contribuent au financement du coût de gestion de leurs bacs jaunes, il est équitable que les professionnels contribuent au coût de gestion des leurs.

- Depuis l'extension des consignes de tri, tous les emballages et papiers vont dans le bac jaune. Leur volume de collecte augmente.

- Pour trier conformément aux exigences de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire), il faut un centre de tri adapté.

Le SICTOM et 6 autres collectivités de l'Ouest et Centre Hérault (soit la moitié du département) ont décidé d'implanter sur leur territoire, à Saint-Thibéry, un centre de tri nouvelle génération, OEKOTRI. D'une capacité de 30 000 tonnes, il traite les déchets des bacs jaunes et les cartons déposés en déchèterie. Il est équitable que son coût de construction et de fonctionnement ne soit pas supporté par les seuls ménages mais par l'ensemble des usagers, y compris les professionnels.

Pourquoi faites-vous payer le "jaune" alors que vous le revendez aux filières de recyclage ?

Les recettes des matériaux revendus viennent simplement en atténuation du coût de gestion des déchets. La collecte, le tri et la valorisation d'une tonne de "jaune" coûte encore 500 € après la revente de matériaux qui ne représente que 15% du coût global.

Je ne vois pas l'intérêt de trier si je dois payer un tarif sur les Emballages et Papiers ?

La tarification du "jaune" est 2 fois moins élevée que la tarification des Ordures Ménagères. Elle est de 0,025€/litre alors qu'elle est de 0,056€/litre pour les Ordures Ménagères. Ne pas trier, c'est ne pas faire l'effort d'être plus vertueux et c'est un choix qui se paye 2 fois plus cher.

Pourquoi je dois payer une redevance supplémentaire alors que je paye déjà ma TEOM ?

La redevance spéciale est facturée sur la base d'une simulation correspondant au service fourni par le SICTOM : nombre de litres produits (modulable en fonction de la saisonnalité) et de la nature du type de déchets collectés.

Comme les professionnels s'acquittent de la TEOM (la taxe foncière est réglée par le locataire titulaire d'un bail commercial), le SICTOM par délibération du 17/12/2015 a décidé de déduire la TEOM du montant de la redevance, ce qui permet de minorer le coût du service rendu et d'être équitable :

- Les petits producteurs de déchets ont généralement une TEOM qui couvre le montant de leur redevance, c'est-à-dire le service qui leur est rendu par le SICTOM.
- Lorsque le coût du service effectué par le SICTOM est supérieur à la TEOM, le professionnel doit s'acquitter de la différence. Il s'agit généralement de plus gros producteurs de déchets.

Pourquoi ma TEOM n'a pas été prise en compte dans le calcul de la redevance professionnelle ?

Le service des impôts ne communique pas à nos services vos informations fiscales. Il est nécessaire de nous transmettre

vos avis justifiant du montant de la TEOM dont vous vous acquittez.

Où puis-je trouver le montant de TEOM dont je m'acquitte ?

Si vous êtes propriétaire foncier, le montant figure sur votre taxe foncière. Si vous avez un bail commercial, vous vous acquittez obligatoirement de la TEOM et disposez de votre justificatif. Si ce n'est pas le cas, rapprochez-vous de votre bailleur.

Quand dois-je transmettre mon justificatif de TEOM au SICTOM ?

Le montant de la TEOM sera déduit de la facturation de l'année N dès lors que vous aurez produit un justificatif aux services du SICTOM jusqu'au 31 décembre de l'année N.

Comment diminuer ma redevance ?

En triant mieux et davantage ! La tarification des Emballages et papiers, est 2 fois moins chère que celle applicable sur les Ordures ménagères. Trier les biodéchets reste également un enjeu majeur en termes économiques et environnementaux. Leur tarification reste inchangée à 0,035 €/litre.

+ d'Infos
Flashez-moi

